



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**
10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2023\20230412-CC02-Budget\Délibérations\CRC02-20230412.docx

Objet : CC N°2 20230412

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation : **05/04/2023**

Nombre de présents : **24**

Nombre de Pouvoirs : **3**

Nombre de votants : **27**

Etaients présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Monsieur Julien **DELANNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Julien **BORIE**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs et suppléances :

Monsieur Gérard **CHAPUT** donne pouvoir à M. Yves **AUMAITRE**,
Monsieur Gilles **LAVAUD** donne pouvoir à M. Patrice **PIARRAUD**,
Madame Evelyne **AUGROS** donne pouvoir à M. Benoit **BOUDET**.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Philippe **LUCAT**,
Mme Sophie **MARNIER**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD** est élu secrétaire de séance.

Après validation par le Conseil Communautaire du compte rendu de la séance du 8 mars dernier, le président propose de retirer de l'ordre du jour le point n° 14.2 concernant la validation des propositions de la Commission économie quant aux modifications à apporter au règlement d'intervention de la Communauté de Communes. Ce point sera présenté lors d'une séance prochaine.

Il demande également de rajouter à l'ordre du jour une proposition d'avenant aux marchés de travaux pour l'opération de réfection et agrandissement de l'Accueil de Loisirs Les Loupiots.

Le Conseil Communautaire valide ces 2 propositions et prend acte des décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations concernant le versement d'une avance de 44 500€ au CIAS sur la participation 2023 à intervenir afin de permettre au service de disposer de la trésorerie suffisante pour fonctionner dans l'attente du vote du budget 2023.

En ouverture de séance, Etienne LEJEUNE souligne que la proposition de budget respecte les orientations budgétaires débattues en séance du 08 mars 2023 :

- Maîtrise des dépenses,
- Dynamisation des recettes
- Et priorités fixées en investissement.

Le budget de fonctionnement reste très contraint du fait du surcoût des énergies et à cette occasion il remercie les services et les élus qui ont travaillé sur les dépenses. Il remercie également les communes qui pour certaines ont accepté de jouer le jeu des transferts de fiscalité.

Au global, le budget propose une hausse des produits fiscaux de plus de 500 000€, avec une augmentation cumulée des bases et des taux proposés, ce qui neutralise la hausse prévue des énergies.

Le budget proposé est un budget volontairement pessimiste qui intègre le montant maximum de la hausse des énergies annoncé et à l'inverse des recettes prudentes.

Les efforts fournis permettront de retrouver des capacités à investir avec un virement prévisionnel de la section de fonctionnement évalué à 280 000€ alors que le budget prévisionnel 2022 ne dégagait rien.

La capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes semble donc s'améliorer, toutefois les montants dégagés restent encore insuffisants. L'amélioration constatée est le fruit d'efforts conséquents, notamment au niveau du centre aquatique, qui permettront d'atteindre cet objectif.

Le prévisionnel d'investissement reprend les priorités établies par les élus : économie, santé et habitat.

Enfin, il se fixe comme objectif de dégager en 2023 plus de marges de manœuvres pour se donner les moyens de financer la politique habitat à mettre en application à l'issue de l'étude pré opérationnelle OPAH. A cette occasion il annonce la tenue du 1^{er} comité de pilotage qui aura lieu le vendredi 21 avril prochain.

Avant de procéder à la présentation détaillée des documents budgétaires, Pierre DECOURSIER regrette de devoir, pour la 1^{ère} fois depuis ses prises de fonctions en 2008, présenter un résultat déficitaire du budget principal sur l'exercice clos. Il précise ensuite que le budget proposé est un budget pessimiste et que si les charges en énergie se maintiennent au niveau envisagé, il conviendra de prendre des mesures complémentaires.

C'est pourquoi il prévoit de faire un point d'étape courant juin 2023.

1. Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022 (budget principal et budgets annexes) de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur les bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2022 du comptable de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. Adoption des comptes administratifs 2022 de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Monsieur Etienne LEJEUNE, Président de la Communauté de Communes, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DECOURSIER Vice-président chargé des finances,

- Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Adopte, les comptes administratifs 2022 des budgets principaux et annexes comme suit :

Compte administratif Budget principal						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	654 539,56	-	442 679,42	-	1 097 218,98
opérations de l'exercice	7 923 024,21	7 908 971,79	721 207,20	207 954,58	8 644 231,41	8 116 926,37
totaux	7 923 024,21	8 563 511,35	721 207,20	650 634,00	8 644 231,41	9 214 145,35
résultats de clôture	-	640 487,14	-	- 70 573,20	-	569 913,94
restes à réaliser	-	-	216 616,50	535 745,58	216 616,50	535 745,58
totaux cumulés	7 923 024,21	8 563 511,35	937 823,70	1 186 379,58	8 860 847,91	9 749 890,93
résultats définitifs	-	640 487,14	-	248 555,88	-	889 043,02

Compte administratif Enfance-Jeunesse						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	30 159,68	-	-	-	30 159,68	-
opérations de l'exercice	150 182,09	259 120,88	154 740,86	12 411,75	304 922,95	271 532,63
totaux	180 341,77	259 120,88	154 740,86	12 411,75	335 082,63	271 532,63
résultats de clôture	-	78 779,11	142 329,11	-	63 550,00	-
restes à réaliser	-	-	204 932,00	268 482,00	204 932,00	268 482,00
totaux cumulés	180 341,77	259 120,88	359 672,86	280 893,75	540 014,63	540 014,63
résultats définitifs	-	78 779,11	78 779,11	-	-	-

Compte administratif Ateliers Relais						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-	1 717 721,27	-	1 717 721,27	-
opérations de l'exercice	130 113,68	132 691,96	1 486 077,73	4 619 580,63	1 616 191,41	4 752 272,59
totaux	130 113,68	132 691,96	3 203 799,00	4 619 580,63	3 333 912,68	4 752 272,59
résultats de clôture	-	2 578,28	-	1 415 781,63	-	1 418 359,91
restes à réaliser	-	-	3 638 848,52	2 241 400,00	3 638 848,52	2 241 400,00
totaux cumulés	130 113,68	132 691,96	6 842 647,52	6 860 980,63	6 972 761,20	6 993 672,59
résultats définitifs	-	2 578,28	-	18 333,11	-	20 911,39

Compte administratif Centre Culturel Yves FURET						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-	-	11 691,43	-	11 691,43
opérations de l'exercice	537 175,53	537 175,53	13 329,74	5 147,90	550 505,27	542 323,43
totaux	537 175,53	537 175,53	13 329,74	16 839,33	550 505,27	554 014,86
résultats de clôture	-	-	-	3 509,59	-	3 509,59
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	537 175,53	537 175,53	13 329,74	16 839,33	550 505,27	554 014,86
résultats définitifs	-	-	-	3 509,59	-	3 509,59

Compte administratif Centre Aquatique						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-	-	-	-	-
opérations de l'exercice	1 007 299,28	1 211 138,88	252 353,17	48 513,57	1 259 652,45	1 259 652,45
totaux	1 007 299,28	1 211 138,88	252 353,17	48 513,57	1 259 652,45	1 259 652,45
résultats de clôture	-	203 839,60	203 839,60	-	-	-
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	1 007 299,28	1 211 138,88	252 353,17	48 513,57	1 259 652,45	1 259 652,45
résultats définitifs	-	203 839,60	203 839,60	-	-	-

Compte administratif Pépinière d'entreprises						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-	27 847,01	-	27 847,01	-
opérations de l'exercice	146 442,37	185 717,70	42 195,87	30 767,60	188 638,24	216 485,30
totaux	146 442,37	185 717,70	70 042,88	30 767,60	216 485,25	216 485,30
résultats de clôture	-	39 275,33	39 275,28	-	-	0,05
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	146 442,37	185 717,70	70 042,88	30 767,60	216 485,25	216 485,30
résultats définitifs	-	39 275,33	39 275,28	-	-	0,05

Compte administratif Bâtiment Récréatif						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-	63 601,36	-	63 601,36	-
opérations de l'exercice	16 063,85	81 292,75	65 228,90	63 601,36	81 292,75	144 894,11
totaux	16 063,85	81 292,75	128 830,26	63 601,36	144 894,11	144 894,11
résultats de clôture	-	65 228,90	65 228,90	-	-	-
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	16 063,85	81 292,75	128 830,26	63 601,36	144 894,11	144 894,11
résultats définitifs	-	65 228,90	65 228,90	-	-	-

Compte administratif Zone de la Prade						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-	-	56 954,60	-	56 954,60
opérations de l'exercice	647 388,12	647 388,12	318 104,84	503 239,62	965 492,96	1 150 627,74
totaux	647 388,12	647 388,12	318 104,84	560 194,22	965 492,96	1 207 582,34
résultats de clôture	-	-	-	242 089,38	-	242 089,38
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	647 388,12	647 388,12	318 104,84	560 194,22	965 492,96	1 207 582,34
résultats définitifs	-	-	-	242 089,38	-	242 089,38

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.
- **Et Autorise** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023 - Budget Principal

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	654 539,56	Résultat antérieur reporté	442 679,42
Résultat 2021	654 539,56	Résultat 2021	442 679,42
Résultat de l'exercice 2022	14 052,42	Résultat de l'exercice 2022	513 252,62
Dépenses	7 923 024,21	Dépenses	721 207,20
Recettes	7 908 971,79	Recettes	207 954,58
Solde d'exécution cumulé	640 487,14	Solde d'exécution cumulé	70 573,20
		Restes à réaliser au 31/12/2022	354 458,70
TOTAL A AFFECTER	640 487,14	BESOIN DE FINANCEMENT	

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2023)	0
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (Crédit au compte 002 sur BP 2023)	640 487,14 €
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2023 (Débit au compte 001 sur BP 2023)	- 70 573,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023 – Budget Annexe Enfance-Jeunesse

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	30 159,68	Résultat antérieur reporté	
Résultat 2021	- 30 159,68	Résultat 2021	-
Résultat de l'exercice 2022	108 938,79	Résultat de l'exercice 2022	- 142 329,11
Dépenses	150 182,09	Dépenses	154 740,86
Recettes	259 120,88	Recettes	12 411,75
Solde d'exécution cumulé	78 779,11	Solde d'exécution cumulé	- 142 329,11
		Restes à réaliser au 31/12/2022	63 550,00
TOTAL A AFFECTER		BESOIN DE FINANCEMENT	78 779,11

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2023)	78 779,11 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (Crédit au compte 002 sur BP 2023)	0 €
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2023 (Débit au compte 001 sur BP 2023)	- 142 329,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023 – Budget Annexe Ateliers Relais

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	-1 717 721,27
Résultat 2021	-	Résultat 2021	-1 717 721,27
Résultat de l'exercice 2022	2 578,28	Résultat de l'exercice 2022	3 133 502,90
Dépenses	130 113,68	Dépenses	1 486 077,73
Recettes	132 691,96	Recettes	4 619 580,63
Solde d'exécution cumulé	2 578,28	Solde d'exécution cumulé	1 415 781,63
		Restes à réaliser au 31/12/2022	-1 397 448,52
TOTAL A AFFECTER	2 578,28	BESOIN DE FINANCEMENT	

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2023)	0 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (Crédit au compte 002 sur BP 2023)	2 578,28 €
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2023 (Crédit au compte 001 sur BP 2023)	1 415 781,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023 – Budget Annexe Centre Culturel Yves Furet

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	11 691,43
Résultat 2021	-	Résultat 2021	11 691,43
Résultat de l'exercice 2021	-	Résultat de l'exercice 2021	- 8 181,84
Dépenses	537 175,53	Dépenses	13 329,74
Recettes	537 175,53	Recettes	5 147,90
Solde d'exécution cumulé	-	Solde d'exécution cumulé	3 509,59
		Restes à réaliser au 31/12/2022	-
TOTAL A AFFECTER		BESOIN DE FINANCEMENT	

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2023)	0 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (Crédit au compte 002 sur BP 2023)	0 €
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2023 (Crédit au compte 001 sur BP 2023)	3 509,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023 – Budget Annexe Centre Aquatique

Le Conseil communautaire,
 Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
 Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	-
Résultat 2021	-	Résultat 2021	-
Résultat de l'exercice 2022	203 839,60	Résultat de l'exercice 2022	- 203 839,60
Dépenses	1 007 299,28	Dépenses	252 353,17
Recettes	1 211 138,88	Recettes	48 513,57
Solde d'exécution cumulé	203 839,60	Solde d'exécution cumulé	- 203 839,60
		Restes à réaliser au 31/12/2022	-
TOTAL A AFFECTER	203 839,60	BESOIN DE FINANCEMENT	203 839,60

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2023)	203 839,60 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (Crédit au compte 002 sur BP 2023)	0 €
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2023 (Débit au compte 001 sur BP 2023)	- 203 839,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023 – Budget Annexe Pépinière d'entreprises

Le Conseil communautaire,
 Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
 Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	- 27 847,01
Résultat 2021	-	Résultat 2021	- 27 847,01
Résultat de l'exercice 2022	39 275,33	Résultat de l'exercice 2022	- 11 428,27
Dépenses	146 442,37	Dépenses	42 195,87
Recettes	185 717,70	Recettes	30 767,60
Solde d'exécution cumulé	39 275,33	Solde d'exécution cumulé	- 39 275,28
		Restes à réaliser au 31/12/2022	-
TOTAL A AFFECTER	39 275,33	BESOIN DE FINANCEMENT	39 275,28

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2023)	39 275,28 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (Crédit au compte 002 sur BP 2023)	0,05 €
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2023 (Débit au compte 001 sur BP 2023)	- 39 275,28 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**9. Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023 – Budget Annexe
Bâtiment récréatif**

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	- 63 601,36
Résultat 2021	-	Résultat 2021	- 63 601,36
Résultat de l'exercice 2022	65 228,90	Résultat de l'exercice 2022	- 1 627,54
Dépenses	16 063,85	Dépenses	65 228,90
Recettes	81 292,75	Recettes	63 601,36
Solde d'exécution cumulé	65 228,90	Solde d'exécution cumulé	- 65 228,90
		Restes à réaliser au 31/12/2022	-
TOTAL A AFFECTER	65 228,90	BESOIN DE FINANCEMENT	65 228,90

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2023)	65 228,90 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (Crédit au compte 002 sur BP 2023)	0 €
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2023 (Débit au compte 001 sur BP 2023)	- 65 228,90 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10. Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets 2023 – Budget Annexe Zone de la Prade

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	56 954,60
Résultat 2021	-	Résultat 2021	56 954,60
Résultat de l'exercice 2022	-	Résultat de l'exercice 2022	185 134,78
Dépenses	647 388,12	Dépenses	318 104,84
Recettes	647 388,12	Recettes	503 239,62
Solde d'exécution cumulé	-	Solde d'exécution cumulé	242 089,38
		Restes à réaliser au 31/12/2022	-

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2023)	0 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0 €
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (Crédit au compte 002 sur BP 2023)	0 €
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2023 (Crédit au compte 001 sur BP 2023)	242 089,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Adoption du budget primitif 2023 – Budget principal et budgets annexes

Le volume global de la proposition de budget primitif (budget principal et budget annexes) de la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour l'exercice 2023, s'élève tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 12 302 014,95 € en section de fonctionnement et 8 239 815,50 € en section d'investissement. Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvement (réel et ordre), le budget primitif se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	8 250 052,14	8 623 538,14	2 981 827,58	2 608 341,58
Mouvements d'ordre	373 486,00	-	-	373 486,00
TOTAL	8 623 538,14	8 623 538,14	2 981 827,58	2 981 827,58
BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	185 832,00	192 145,00	386 574,11	380 261,11
Mouvements d'ordre	6 313,00	-	-	6 313,00
TOTAL	192 145,00	192 145,00	386 574,11	386 574,11
BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL YVES FURET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	538 228,00	546 414,00	11 695,59	3 509,59
Mouvements d'ordre	8 186,00	-	-	8 186,00
TOTAL	546 414,00	546 414,00	11 695,59	11 695,59
BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	1 225 277,00	1 417 577,00	400 139,60	207 839,60
Mouvements d'ordre	192 300,00	-	-	192 300,00
TOTAL	1 417 577,00	1 417 577,00	400 139,60	400 139,60
BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	192 519,00	211 422,00	58 178,28	39 275,28
Mouvements d'ordre	18 903,00	-	-	18 903,00
TOTAL	211 422,00	211 422,00	58 178,28	58 178,28
BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	143 172,00	248 357,89	3 762 367,52	3 657 181,63
Mouvements d'ordre	105 185,89	-	-	105 185,89
TOTAL	248 357,89	248 357,89	3 762 367,52	3 762 367,52
BUDGET ANNEXE BATIMENT RECREATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	40 178,00	78 011,00	103 061,90	65 228,90
Mouvements d'ordre	37 833,00	-	-	37 833,00
TOTAL	78 011,00	78 011,00	103 061,90	103 061,90
BUDGET ANNEXE ZONE DE LA PRADE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	683 556,38	466 019,00	24 552,00	242 089,38
Mouvements d'ordre entre sections	293 881,54	511 418,92	511 418,92	293 881,54
Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	7 112,00	7 112,00	-	-
TOTAL	984 549,92	984 549,92	535 970,92	535 970,92
TOTAL BUDGET 2023	12 302 014,95	12 302 014,95	8 239 815,50	8 239 815,50

A l'issue de la présentation faite des différents budgets de la Communauté de Communes, Bernard ALLARD s'interroge sur plusieurs points. Il demande d'abord pourquoi il est prévu une subvention complémentaire de 25 000€ au profit du Syndicat Mixte de la Fôt en plus de la contribution ordinaire de 14 600€.

Concernant la maison de santé, il demande si les recettes de loyers couvrent les dépenses d'entretien et la charge de l'emprunt supportées par la Communauté de Communes.

Etienne LEJEUNE confirme que le loyer de 48 600€ perçu permet de financer le remboursement de l'annuité d'emprunt qui s'élève à 44 620€ et une partie des dépenses de fonctionnement prises en charge.

Pour diminuer les charges de fonctionnement général, Bernard ALLARD propose de mutualiser une partie des frais de personnel avec la Mairie de La Souterraine comme d'autres communautés de communes le pratiquent par ailleurs.

Etienne LEJEUNE fait remarquer que la Communauté de Communes recourt déjà à la mutualisation de services notamment avec la mise en place actuelle du Centre d'instruction mutualisée des ADS ou encore par la mutualisation des services techniques avec les communes.

Il pose également la question de savoir si les recettes produites par les entreprises installées sur le parc d'activités couvrent les dépenses du Syndicat, y compris les dépenses inscrites au budget de la Communauté de Communes (prévues à hauteur de 152 899,00€).

Pierre DECOURSIER retrace alors les différentes catégories de recettes du SMIPAC perçues de la Communauté de Communes par le SMIPAC : une participation au prorata population, une part fixe en remplacement d'une partie du produit de la taxe professionnelle, une dotation en compensation de la perte de la participation du Département et le reversement du produit de la fiscalité perçue sur les entreprises du parc.

Bernard ALLARD reprend ensuite le budget du centre aquatique et après avoir tenu compte des recettes payantes du service, du remboursement de l'annuité de la dette, du surcoût engendré par la hausse des fluides, estime que la Communauté de Communes devra supporter chaque année un déficit structurel qu'il chiffre à hauteur de 900 000€. Il dénonce alors un équipement surdimensionné pour le bassin de population qui est celui du Pays Sostranien et regrette de devoir financer ce minimum de déficit structurel tous les ans faute de pouvoir augmenter les recettes. Patrice FILLOUX souligne au contraire que les efforts engagés portent leurs fruits et il met en avant les pistes de développement mise en place par l'équipe avec la proposition de mettre en place des activités nouvelles.

En réaction à l'inscription d'une provision de 20 000€ pour risque de loyers impayés sur le Budget Annexe Bâtiment Récréatif, générant une subvention d'équilibre du Budget Principal de 40 206€, Bernard ALLARD demande s'il ne faudrait pas arrêter les frais qui durent depuis plusieurs années et engager une procédure pour obtenir la liquidation judiciaire du locataire. Cette démarche permettrait de donner une autre destination au bâtiment. Il fait ensuite un rapprochement avec le sort de l'entreprise CREUS'EA qui était dans le même schéma, liée par crédit-bail à la Communauté de Communes et pourtant mise en liquidation.

Etienne LEJEUNE rappelle les règles spécifiques de la comptabilité publique qui font que les actions de poursuite sont des prérogatives du seul comptable public, que l'ordonnateur ne peut pas mettre en œuvre. Il précise par ailleurs que la procédure de redressement a été engagée par une décision de justice qui met le locataire sous des mesures de protection qui limitent les actions à son encontre.

Compte-tenu du montant de la subvention d'équilibre apportée au Budget Annexe du Centre Culturel Yves Furet à hauteur de 280 000€ (250 000 + 30 000), Bernard ALLARD propose de rechercher des pistes de complément de recettes notamment en optimisant l'utilisation de la salle pendant la longue fermeture estivale (congrès ...).

Pierre DECOURSIER rappelle que le complément de subvention d'équilibre au Budget Annexe du Centre Culturel correspond à l'augmentation du coût prévisionnel des fluides et que par ailleurs les mises à dispositions de la salle coutent toujours à la Communauté de Communes Pays Sostranien, même lorsqu'elles sont payantes.

Considérant les annonces précédemment faites concernant la situation des Pitchounets, Bernard ALLARD demande si le montant de la subvention inscrit au budget prévisionnel 2023 suffira pour faire face aux décisions annoncées à prendre et aux déficits cumulés de l'association.

Etienne LEJEUNE et Patrice FILLOUX expliquent que même si un certain nombre d'éclaircissements ont été apportés, il reste encore des incertitudes sur le devenir de l'association et les modalités de fonctionnement de la structure. Dans tous les cas, les élus seront amenés à se prononcer sur les choix de gestion à opérer et le dossier sera abordé lors de la prochaine Conférence des Maires.

Enfin, Bernard ALLARD demande des éclaircissements sur le niveau d'embauche des entreprises ACL Montage et SOMAC qui s'étaient engagées sur un plan d'embauche de personnel en contre partie des financements publics importants (Etat, Région et Communauté de Communes) perçus pour les réalisations de leurs projets immobiliers, soit en cumulé 1 522 000€ d'aides perçues pour 35 emplois à créer.

Là encore, Etienne LEJEUNE explique les marges de manœuvres limitées qui sont celles de la Communauté de Communes : Dès lors que les entreprises respectent les conditions de leur crédit-bail il n'est pas possible d'avoir un droit de regard sur leur fonctionnement, or les conditions d'embauche ne pouvaient pas être reprises au contrat.

Jean-Marc PIOFFRET et Josiane VIGROUX-AUFORT regrettent que le magasin de bricolage nouvellement installé sur la zone de La Prade ne soit pas exactement l'enseigne à prix discount annoncée (Brico cash), car les tarifs pratiqués ne sont pas du tout les mêmes et on ne retrouve pas les prix compétitifs attendus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour l'exercice 2023 comme suit :

Budget	HT/TTC	SECTION	Montant	VOTE		
				Contre	Abstention	Pour
PRINCIPAL (*)	TTC	Fonctionnement	8 623 538,14	2	0	25
		Investissement (y compris restes à réaliser)	2 981 827,58	2	0	25
ENFANCE-JEUNESSE	TTC	Fonctionnement	192 145,00	1	0	26
		Investissement (y compris restes à réaliser)	386 574,11	0	0	27
CENTRE CULTUREL YVES FURET	HT	Fonctionnement	546 414,00	1	0	26
		Investissement (y compris restes à réaliser)	11 695,59	0	0	27
CENTRE AQUATIQUE	TTC	Fonctionnement	1 417 577,00	2	0	25
		Investissement (y compris restes à réaliser)	400 139,60	2	0	25
PEPINIERE D'ENTREPRISES	HT	Fonctionnement	211 422,00	0	0	27
		Investissement (y compris restes à réaliser)	58 178,28	0	0	27
ATELIERS RELAIS	HT	Fonctionnement	248 357,89	0	0	27
		Investissement (y compris restes à réaliser)	3 762 367,52	0	0	27
BATIMENT RECREATIF	HT	Fonctionnement	78 011,00	2	0	25
		Investissement (y compris restes à réaliser)	103 061,90	2	0	25
ZONE DE LA PRADE	HT	Fonctionnement	984 549,92	0	0	27
		Investissement (y compris restes à réaliser)	535 970,92	0	0	27

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2023

Afin d'obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel, le président propose d'adopter pour l'année 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Impôt	Rappel taux 2022	Taux proposé pour 2023
Taxe foncière bâti TFB	0,615	1,62
Taxe foncière non bâti TFNB	5,09	6,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,49	14,00
Taxe d'habitation sur les logements vacants	-	14,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	30,76	31,09

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les taux tels que proposés par le président pour l'année 2023.

Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Adoption des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023

Pour mémoire, la Communauté de Communes a décidé de percevoir la TEOM en lieu et place d'EVOLIS 23 qui reste compétent pour le zonage, les exonérations et la mise en place d'un lissage de taux.

La Communauté de Communes perçoit donc la TEOM et vote les taux en fonction du produit demandé par le syndicat. (La TEOMi instituée par EVOLIS, impacte financièrement les contribuables de la CCPS depuis 2021).

Sous réserve du vote définitif par le Comité Syndical, le montant total attendu par EVOLIS 23 au titre de l'année 2023 s'élève à 1 463 752 € auquel il faut rajouter 6 731 € de redevance spéciale et 750 € de frais administratifs soit un total de 1 471 233 €.

Déduction faite de la part variable estimée à 250 085 €, le produit attendu sur le taux pour la CCPS s'élèverait donc à 1 221 148 € en 2023.

Détail des taux proposés selon le zonage établi par EVOLIS 23 pour l'année 2023 :

COMMUNES	ZONES	BASES PREVISIONNELLES				TAUX				PRODUIT			
		2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
AZERABLES	6	715 761	720 533	745 883	801 005	11,41%	9,15%	9,65%	9,68%	81 668	65 919	71 981	77 523
BAZELAT	6	202 593	203 040	212 878	228 472	11,41%	9,15%	9,65%	9,68%	23 116	18 575	20 554	22 112
NOTH	6	372 632	380 957	395 031	417 839	11,41%	9,15%	9,65%	9,68%	42 517	34 852	38 122	40 439
LA SOUTERRAINE	6	7 229 786	7 281 956	7 569 087	8 035 102	11,41%	9,15%	9,65%	9,68%	824 919	666 195	730 451	777 656
SAINT AGNANT DE VERSILLAT	6	764 286	767 744	801 214	858 884	11,41%	9,15%	9,65%	9,68%	87 205	70 238	77 321	83 125
SAINT GERMAIN BEAUPRE	6	301 004	303 216	309 910	334 077	11,41%	9,15%	9,65%	9,68%	34 345	27 740	29 908	32 333
SAINT LEGER BRIDEREIX	6	137 192	137 653	141 975	151 584	11,41%	9,15%	9,65%	9,68%	15 654	12 593	13 701	14 671
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	6	817 167	826 862	933 824	942 677	11,41%	9,15%	9,65%	9,68%	93 239	75 646	90 118	91 234
SAINT PRIEST LA FEUILLE	6	496 410	502 307	524 203	568 479	11,41%	9,15%	9,65%	9,68%	56 640	45 954	50 588	55 019
VAREILLES	6	247 547	250 924	259 176	279 355	11,41%	9,15%	9,65%	9,68%	28 245	22 956	25 012	27 037
		11 284 378 €	11 375 192 €	11 893 181 €	12 617 474 €					1 287 548	1 040 668 €	1 147 756 €	1 221 148 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte le taux de TEOM tel que proposé par le président pour l'année 2023.

Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Attributions de compensation 2023

En 2023, les montants de l'attribution de compensation sont les suivants :

- = 1 485 234,00 Euros à reverser à 7 communes membres par la Communauté de Communes,
- = 17 291,00 Euros reversés par 3 communes à la Communauté de Communes.

Soit un solde de 1 467 943,00 Euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire de régler les modalités de ces versements de la manière suivante :

1) Attribution de Compensation POSITIVE (imputation au chapitre 014 – Article 739211 – Fonction 01 du BP 2023)

Pour les communes ayant une Attribution de Compensation positive, le versement de l'Attribution de Compensation sera effectué chaque mois par 1/12^{ème}. Le mandatement sera réalisé le dernier jour de chaque mois.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Azérables,
- Bazelat,
- La Souterraine,
- Noth,
- Saint Agnant de Versillat,
- Saint Germain Beaupré,
- Saint Maurice la Souterraine.

2) Attribution de Compensation NEGATIVE (imputation au Chapitre 73 – Article 73211 – Fonction 01 du BP 2023)

Pour les communes pour lesquelles l'Attribution de Compensation est négative, le versement au profit de la Communauté de Communes sera réalisé en une seule fois en octobre de chaque année.

Le versement sera appelé par un titre de la Communauté de Communes.

Les communes concernées sont :

- Saint Léger Bridereix,
- Saint Priest la Feuille,
- Vareilles.

L'ensemble des montants mensuels d'attribution de compensation est récapitulé dans le tableau annexé à la délibération et les versements seront effectués sur l'exercice 2023 selon les capacités de trésorerie de la

Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Josiane VIGROUX AUFORT et Jean-Roland MATIGOT demandent quelle est la raison d'être encore aujourd'hui de ces attributions de compensation.

Etienne LEJEUNE explique que les montants présentés ci-dessus correspondent à la photographie, au moment du passage à la taxe professionnelle unique, des transferts de fiscalité entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention adopte le montant des attributions de compensation pour l'année 2023.

Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Subvention 2023 aux partenaires du secteur enfance jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Les Pitchounets

L'association s'est vu confier une mission correspondant à la gestion :

- De la crèche collective multi-accueil « les Pitchounets » pour les enfants de 0 à 4 ans.
- Du Relais Petite Enfance (RPE) « le Repaire des Bambins ».

L'association dans le cadre des activités de la crèche interviendra prioritairement auprès des enfants du Pays Sostranien.

L'association dans le cadre des activités du RPE interviendra auprès des familles et des assistantes maternelles du Pays Sostranien.

L'association s'engage à définir en accord avec la Communauté de communes au cours d'un Comité technique les périodes et horaires d'ouverture et de fermeture au public en respectant les critères suivants : besoins des usagers, disponibilités du service et date des périodes de vacances scolaires. Elle devra soumettre à la collectivité toutes volontés de modifications significatives. Elle s'engage à tenir une comptabilité selon les règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Cette comptabilité devra être vérifiée par un commissaire aux comptes.

Elle doit prévenir la collectivité sans délai en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque.

Pour permettre à l'association de remplir cette mission, la Communauté de Communes attribue annuellement les crédits de fonctionnement adaptés aux obligations de gestion du service en adéquation avec les objectifs déterminés en comité technique partenarial des services petite enfance, enfance jeunesse.

Pour l'année 2023, il est proposé une contribution financière de la CCPS au profit de l'association pour un montant prévisionnel de 96 588,00 €.

Cette somme a pour vocation de contribuer, selon les modalités fixées par convention à intervenir, à l'exercice des missions confiées selon la répartition suivante :

- Pour la crèche (0-4 ans) = 90 402 €
- Pour le RPE (Pays Sostranien) = 6 186 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention attribue à l'association Les Pitchounets les subventions telles que mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2023. Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Josiane VIGROUX AUFORT rappelle la demande faite de connaître l'origine géographique par commune des enfants fréquentant le multi accueil.

16. Subvention 2023 aux partenaires du secteur enfance jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association MJC de la Souterraine

L'association s'est vu confier une mission correspondant à la gestion :

- de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH-Enfance « Les Loupiots » pour les enfants de 3 à 11 ans ;
- de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH-Jeunesse « Pôle Ados » pour les jeunes de 11 à 17 ans.

L'association dans le cadre des activités de l'ALSH (enfance et Ados) interviendra prioritairement auprès des enfants du Pays Sostranien.

L'association s'engage à définir en accord avec la Communauté de communes au cours d'un Comité technique les périodes et horaires d'ouverture et de fermeture au public en respectant les critères suivants : besoins des usagers, disponibilités du service et date des périodes de vacances scolaires.

Elle devra soumettre à la collectivité toutes volontés de modifications significatives.

Elle s'engage à tenir une comptabilité selon les règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Cette comptabilité devra être vérifiée par un commissaire aux comptes.

Elle doit prévenir la collectivité sans délai en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque.

Pour permettre à l'association de remplir cette mission, la Communauté de Communes attribue annuellement les crédits de fonctionnement adaptés aux obligations de gestion du service en adéquation avec les objectifs déterminés en comité technique partenarial des services petite enfance, enfance jeunesse.

Pour l'année 2023, il est proposé une contribution financière de la CCPS pour un montant prévisionnel de 60 093,00 €.

Cette somme a pour vocation de contribuer, selon les modalités fixées par convention à intervenir, à l'exercice des missions confiées selon la répartition suivante :

- Pour l'ALSH- Enfance (3-11 ans) « Les loupiots » = 29 820,00€.
- Pour l'ALSH –Ados (12-17 ans) = 30 273,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention attribue à l'association MJC de la Souterraine les subventions telles que mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2023.

Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Tarifs du Centre aquatique – proposition de suppression des cautions demandées pour les bracelets de l'espace remise en forme

Afin de simplifier les opérations de tenue de comptes de la régie du Centre aquatique, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer de la liste des tarifs (adoptés par délibération du 21 décembre 2022 – réf DEL 20221221-12) la ligne « **perte de bracelet ERF/caution = 10€** ».

Il est proposé de remplacer ce tarif par la formule « **bracelet ERF rechargeable = 10€** ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Ressources Humaines : convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Communauté de Communes du Pays Dunois pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Suite à la mutation de Mme Rachel GUILLOU de la Communauté de Communes du Pays Sostranien vers la Communauté de Communes du Pays Dunois à compter du 15 avril 2023, il est proposé, pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols que la Communauté de Communes du Pays Dunois mette, Mme Rachel GUILLOU, adjoint administratif 1ère classe, à disposition de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, en application des dispositions des articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique à compter du lundi 17 avril 2023 pour une durée de 2 mois et demi soit jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus.

Durant le temps de mise à disposition Mme Rachel GUILLOU est affectée au service urbanisme de la communauté de communes du Pays Sostranien situé au 10 rue Joliot Curie 23300 LA SOUTERRAINE. Elle effectuera 16 heures de travail par semaine les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

Durant la durée de la mise à disposition, La Communauté de Communes du Pays Dunois gère la situation administrative de Mme Rachel GUILLOU ainsi que ses congés annuels et congés pour raison de santé.

La Communauté de Communes du Pays Dunois verse à Mme Rachel GUILLOU la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes du Pays Sostranien ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels, frais de déplacements.

Le montant de la rémunération, des congés payés (10%) et des charges sociales versées par la Communauté de Communes du Pays Dunois est remboursé par la Communauté de Communes du Pays Sostranien au prorata du temps de mise à disposition sur présentation des feuilles de paie correspondantes.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à la demande, soit de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, soit de la Communauté de Communes du Pays Dunois ou de Mme Rachel GUILLOU ; sous réserve d'un préavis d'un mois.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Communauté de Communes du Pays Dunois, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Ressources Humaines : Convention d'adhésion au service de médecine agréée

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissements affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréé du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.
- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, 50.00 euros.

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, il est proposé d'autoriser la signature de la convention avec le centre de gestion portant adhésion au service de médecin agréée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte cette proposition et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Concertation préalable à l'extension du Parc d'activités de la Croisière

Monsieur Benoît BOUDET, intéressé par l'affaire, quitte la séance et ne prend pas part au vote (idem pour pouvoir Madame Evelyne AUGROS).

La Communauté de Communes du Pays Sostranien se situe sur le territoire d'influence du Parc d'Activités de la Croisière, outil de développement économique à vocation industrielle du Nord Limousin. L'essor économique de nos communes et de nos Communautés de Communes et celui du parc d'activité de la Croisière sont étroitement liés.

Le Parc d'Activités de la Croisière compte aujourd'hui 15 sociétés implantées pour plus de 170 emplois directs avec des surfaces cessibles de moins en moins importantes. Son développement est primordial pour notre territoire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises génératrices d'emplois donc de nouvelles familles qui contribueront à faire vivre nos commerces, nos services et nos écoles toujours fragiles.

Le Parc d'Activités de la Croisière, c'est aussi une influence sur le tissu économique local avec des emplois induits liés aux commandes, partenariats et sous-traitance avec les entreprises installées sur notre territoire.

Notre territoire rural souffre et voit sa population diminuer depuis de trop nombreuses années au profit des métropoles et centres urbains plus créateurs d'emplois, ne pas investir dans cet outil reviendrait à poursuivre inexorablement cette spirale négative.

L'emplacement attractif du Parc d'Activités de la Croisière au croisement de deux routes nationales très fréquentées, ses aménagements, ses accès, son dynamisme actuel, l'absence de friches localement ou le peu d'offres de bâtiment existants sont d'autant d'atouts et de perspectives de croissance pour notre bassin de vie à court terme.

Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés avec une offre foncière pertinente pour l'industrie et la logistique.

L'extension du Parc d'Activités de la Croisière permettra de répondre au manque de surfaces disponibles sur un vaste territoire Limousin avec des zones comme à Limoges, Brive ou ailleurs qui ne sont plus en capacité de proposer des surfaces industrielles importantes. Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse.

Le développement et la croissance d'un territoire rural passe par une gestion harmonisée entre toutes ses composantes créatrices de richesses que sont les services, l'artisanat, l'économie et le monde agricole. Toutes doivent avoir leurs places.

Le SMIPAC gestionnaire du site prend en compte la problématique agricole dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière. D'abord par la réduction de son périmètre d'extension de 70 ha au départ à 46 ha aujourd'hui et par un travail afin de trouver des mesures de compensations et des solutions de remplacement aux terrains agricoles qui seront impactés par ce projet.

L'extension du Parc d'Activités passe également par une prise en compte des problématiques environnementales. Sa certification continue à la norme ISO 14 001 depuis 2013 témoigne d'une volonté d'aménager ce site afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel et de tenir compte des problématiques énergétiques.

L'environnement est pris en compte dans le projet d'extension avec par exemple la préservation de zones humides, pas uniquement pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour donner un cadre de vie et de travail agréable aux salariés. La consommation d'espaces est également un point important du projet d'extension avec la volonté de limiter les créations de voirie, d'utiliser l'existant. C'est également le cas pour les entreprises qui, ici comme partout en France, doivent respecter des normes environnementales strictes.

Après présentation de ces arguments et enjeux économiques, il est demandé aux élus de se positionner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, se prononce favorablement concernant le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la demande de Josiane VIGROUX AUFORT, Benoît BOUDET précise que 4 exploitants sont concernés par le projet d'extension du parc.

Pierre DECOURSIER explique ensuite les modalités de compensation qui sont prévues pour les agriculteurs impactés, la compensation peut se faire soit par du terrain, soit par une indemnisation individuelle à l'exploitant et non seulement au propriétaire ou encore par une contribution collective obligatoire à l'agriculture.

21. Désignation d'un nouveau délégué pour représenter la Communauté de Communes auprès du SMIPAC

Pour faire suite à la demande de Monsieur Julien BORIE de ne plus être délégué de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical du SMIPAC, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Rappel de la liste des délégués de la Communauté de Communes du Pays Sosranien :

CIVILITE	PRENOM	NOM	QUALITE
Monsieur	Etienne	LEJEUNE	Titulaire
Monsieur	Gérard	CHAPUT	Titulaire
Monsieur	Gilles	LAVAUD	Titulaire
Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	Titulaire
Monsieur	Julien	BORIE	Titulaire
Monsieur	Pierre	DECOURSIER	Titulaire
Madame	Myriam	BROGNARA	Titulaire
Madame	Geneviève	BARAT	Titulaire
Madame	Evelyne	AUGROS	Titulaire
Monsieur	Jean-Roland	MATIGOT	Titulaire
Madame	Brigitte	JAMMOT	Suppléante
Madame	Joslane	VIGROUX-AUFORT	Suppléante
Monsieur	Patrice	FILLOUX	Suppléant
Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	Suppléante
Monsieur	Jean-Luc	GAZONNAUD	Suppléant
Monsieur	Jean-Marc	PIOFFRET	Suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention désigne Monsieur Jean-Marc PIOFFRET en qualité de délégué titulaire et Monsieur Patrice PIARRAUD en qualité de délégué suppléant,

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Avenant n°1 au Crédit-bail signé avec l'entreprise SOMAC

A la demande du crédit preneur, il est proposé d'introduire par avenant au crédit-bail une clause d'assurance pour compte prévoyant l'assurance pour compte du propriétaire par le locataire : SOMAC assurerait son matériel, ses responsabilités y compris celle de locataire et le bâtiment ainsi que la responsabilité de la Communauté de Communes en sa qualité de propriétaire.

Il est proposé de prévoir les dispositions suivantes :

- Suppression de la souscription de polices par le crédit-bailleur (point 1 de l'article 3) et de transférer l'obligation de souscription de ces polices à la charge du crédit preneur.
- Engagement par le crédit-preneur à fournir tous les ans une attestation d'assurance au crédit-bailleur, attestation précisant que le crédit-preneur est à jour du paiement de ses cotisations d'assurance.
- Engagement par le crédit-preneur, en cas de sinistre, à employer l'indemnité d'assurance à la reconstruction ou remise en état des biens endommagés ou détruits et à continuer à payer ses loyers.
- En cas de transfert du crédit-bail, le repreneur aura l'obligation de respecter l'ensemble des conditions du contrat de crédit-bail en cours, notamment les conditions d'assurance : assurance pour compte du propriétaire (biens et responsabilité civile).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant au contrat de Crédit-Bail signé avec l'entreprise SOMAC ;
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant à intervenir par acte notarié ;
- **PRECISE** que les frais d'acte seront supportés par le crédit-preneur ;
- **Et AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23. Commande publique : Avenants aux marchés de travaux pour l'opération de réfection et agrandissement de l'Accueil de Loisirs « Les Loupiots »

Lot n°1 GROS ŒUVRE : En accord avec l'entreprise CHAPTARD Construction, titulaire du marché, et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en plus-value (engazonnement complémentaire) pour un total cumulé de 2 071,88€ HT.

Rappel du montant initial du marché : 85 097,95€ HT

Montant de l'avenant : 2 071,88€ HT

Nouveau montant du marché : 87 169,83€ HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide à L'UNANIMITÉ,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24. Participation 2023 au Syndicat Mixte de la Fôt

Vu la demande de participation présentée par le président du Syndicat Mixte de La Fôt au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'attribuer au Syndicat une participation à hauteur de 39 600,00 euros au titre de l'exercice 2023.

Compte tenu de l'avance de 12 000,00 euros déjà versée au Syndicat en début d'exercice il resterait à verser la somme de 27 600,00 euros au titre de l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accorde une participation de 39 600,00 euros au Syndicat Mixte de la Fôt au titre de l'exercice 2023 ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25. Participation 2023 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Depuis le 1^{er} janvier 2022 la compétence affaires sociales de la Communauté de Communes est transférée au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Sostranien qui s'est vu confier la gestion des services de livraison des repas à domicile et du transport à la demande.

Dans la mesure où la Communauté de Communes prend en charge une partie du coût de fonctionnement de ces services, il est prévu au budget principal 2023 une participation au CIAS comme suit :

Participation prévisionnelle au service de repas à domicile :	150 000,00€
Participation prévisionnelle au service de transport à la demande :	<u>20 000,00€</u>
TOTAL :	170 000,00€

Pour permettre au CIAS de disposer de la trésorerie nécessaire au bon fonctionnement de ses services, une avance sur subvention de 44 500€ a fait l'objet d'un premier versement au cours du mois de mars 2023.

Le solde de la participation sera versé en cours d'année 2023 au vu des bilans établis par le CIAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de verser le solde de la participation 2023 au CIAS en deux temps :

- A concurrence de 80% au mois de juin 2023 : 136 000 – 44 500 soit 91 500€
- Puis le solde de 20% soit 34 000€ en fin d'année au vu des bilans établis par le CIAS.

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. Répartition des fonds LEADER après dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse

Vu la délibération du Comité directeur de l'EPIC Monts et Vallées Ouest Creuse n° 2020-05-54 du 26 mai 2020 désignant l'association l'Office de Tourisme Vallée des peintres comme porteur financier afin de recevoir les fonds LEADER en attente de paiement, à compter du 1^{er} juillet 2020, date d'effet de la dissolution de l'EPIC,

Le président expose que les fonds LEADER ont été versés à l'association Office de Tourisme Vallée des Peintres pour un montant total de 12.252,99 € répartis comme suit :

Montants	N° dossiers	Libellés	Association Office de tourisme Vallée des Peintres	Communauté de communes du Pays dunois	Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg	Communauté de communes du Pays sostranien
4 608,00 €	218GA119001	Photos-vidéos	2 304,00 €		2 304,00 €	
3 127,76 €	218GA119002	JPN 2017		1 042,59 €	1 042,59 €	1 042,58 €
2 480,72 €	0220CR07400	JPN 2019		826,90 €	826,91 €	826,91 €
2 036,56 €	0220CR07400	JPN 2018		678,86 €	678,85 €	678,85 €
12 253,04 €			2 304,00 €	2 548,35 €	4 852,35 €	2 548,34 €

Il explique qu'une délibération concordante entre les 3 communautés de communes doit permettre la répartition de ces fonds LEADER versés à l'association Office de Tourisme Vallée des Peintres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide le versement des fonds LEADER par l'association Office de Tourisme Vallée des Peintres comme suit :

Association Office de tourisme Vallée des Peintres : 2.304 €,

Communauté de communes du Pays dunois : 2.548,35 €

Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg : 4.852,35 €,

Communauté de communes du Pays sostranien : 2.548,35 €

Précise que les versements seront effectués sur le compte BDF du Service de Gestion Comptable de LA SOUTERRAINE, IBAN : FR05 3000 1004 22D2 3400 0000 094 – BIC : BDFEFRPPCCT.

Précise que le conseil d'administration de l'association Office de Tourisme Vallée des Peintres devra délibérer sur ces mêmes engagements avant de procéder au versement des fonds.

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de l'assemblée de leur participation, ainsi que la commune de Saint Maurice la Souterraine pour son accueil, le Président lève la séance à 21h15.

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Patrice PIARRAUD**

**Le Président,
Monsieur Étienne LEJEUNE**

Les Conseillers Communautaires :

